

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 31 juillet 2024, par laquelle l'entreprise ORIANCE 81 route de Brest 29000 QUIMPER demande l'autorisation de stationner un fourgon et une nacelle au droit du 39 rue de Poulpatré en Crozon, afin d'effectuer des travaux de pose de volets battants, le 10 septembre 2024,

**ARRETONS,**

**ARTICLE 1**      **Le 10 septembre 2024**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 39 rue de Poulpatré en Crozon équivalent à 3 places de stationnement.

**ARTICLE 2**      **Le 10 septembre 2024**

L'entreprise ORIANCE sera autorisée à stationner un fourgon et une nacelle au droit du 39 rue de Poulpatré en Crozon afin d'effectuer des travaux de pose de volets battants.

**ARTICLE 2**

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de réputation sera maintenu.

**ARTICLE 3**

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Service de Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A CROZON, le 4 septembre 2024  
P/Le Maire :

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN